



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL DE LION SUR MER 3, BVD PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 à R123.55 ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les parties existantes non modifiées et réputées conformes ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
Vu des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
Vu l'avis favorable délivré par la commission de sécurité de de l'arrondissement de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de LION SUR MER – 3, boulevard Paul Doumer est autorisée.

Article 2 :

Les prescriptions formulées par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen du 9 mai 2023, dont la copie est ci-annexée, seront respectées dans les plus brefs délais et devront avoir été intégralement exécutées lors de la prochaine visite périodique.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ouistreham,
- Monsieur le policier Municipal de Lion sur Mer,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et notifiée à l'exploitant,

Fait à Lion sur Mer, le 16 mai 2023

Le Maire
D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20230516-ARRETE-16-05-23-AI
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023